

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article1472>



Le "roi caille" n'a pas fini de râler en Haute-Saône

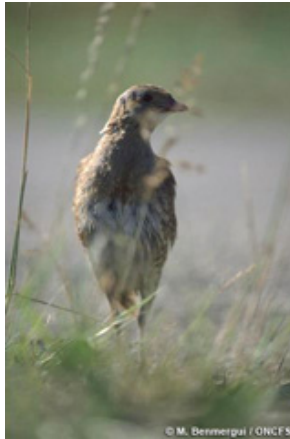
- L'ONCFS en Région - Bourgogne - Franche-Comté - Actualités -

Date de mise en ligne : lundi 25 février 2013

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

Des travaux communs de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs (gestionnaire de sites Natura 2000), de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté et du service Interdépartemental Haute Saône/Territoire de Belfort de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ont favorisé le complet accomplissement du cycle reproductif de plusieurs spécimens de Râles des genêts, au printemps et à l'été 2012.



Après plusieurs nuits de veille tardive, sur des sites historiques de présence du Râle des genêts en vallée de la Saône, 9 mâles chanteurs avaient été identifiés sur deux zones de prairies alluviales. Plusieurs écoutes de précision au cours des jours suivants cette heureuse découverte ont permis d'affiner la localisation des oiseaux. Cette espèce avait simplement été recensée à une reprise au cours des cinq dernières années, et elle était véritablement cantonnée.

Définition de zones de préservation de l'habitat

Le problème semblait provenir de ce que ces oiseaux, bien qu'à l'origine du versement de nombreuses indemnités financières au monde agricole au titre des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) tel que le retard de fauche, étaient disséminés (à l'exception de deux individus) sur des prairies ne bénéficiant d'aucune contractualisation.

Des contacts avec le CNERA avifaune migratrice de l'ONCFS ont permis d'identifier une zone d'un hectare autour du lieu de chant de chaque mâle recensé comme minimum écologiquement supportable pour envisager un éventuel succès reproductif.

Les besoins biologiques étant clairement identifiés, une visite conjointe de deux agents de l'EPTB et de l'ONCFS fut organisée chez les huit agriculteurs concernés par la présence des oiseaux. Ainsi ils ont présenté à chacun des utilisateurs fonciers les enjeux de conservation de biodiversité et la problématique proposée, à savoir un retard de fauche au 1er août.

L'engagement des agriculteurs en faveur de la biodiversité



Cette demande d'adaptation des pratiques agricoles sur des carrés d'un hectare clairement balisés a été appuyée lors de ces premières rencontres par l'annonce de la mise en place d'une compensation financière, par hectare en retard de fauche, payée à hauteur des indemnités versées au titre des MAET. Cette information a été complétée par la présentation des obligations de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, notamment celles concernant la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction.

L'ensemble des agriculteurs a donc joué la carte de la biodiversité, certains laissant la totalité de leur prairie sur pied jusqu'au 15 août et ce sont 10 jeunes râles des genêts qui ont été constatés par les agents et bénévoles présents au moment des fauches.

Ainsi le râle des genêts, aussi appelé « Roi des cailles » par les chasseurs, probablement du fait de son habitude à migrer avec les cailles, n'a pas fini de « râler » en Haute-Saône.

Cette réaction rapide à la présence de râles des genêts, sans doute perturbés par les inondations en vallée angevine a donc été un succès. Le coût total des compensations s'élève à 4500 euros et a été financé par le mécénat d'entreprise, le conseil général de Haute Saône, l'EPTB Saône Doubs et la DREAL Franche-Comté.